

**AVIS PUBLIC DE PRÉSENTATION**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 4-5 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 4 SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

**À L'ENSEMBLE DE LA POPULATION REPENTIGNOISE**

AVIS EST DONNÉ QUE :

1. Le conseil municipal adoptera prochainement le règlement 4-5 modifiant le règlement 4 sur le traitement des membres du conseil municipal.
2. La modification des rémunérations aura le résultat suivant, et ce, sur une base annuelle :

<b>TITRE</b>	<b>ACTUELLEMENT</b>	<b>APRÈS L'ADOPTION (règlement 4-5)</b>
Rémunération Maire	127 701,99 \$	127 701,99 \$
Rémunération Conseillers	32 608,14 \$	32 608,14 \$
Rémunération additionnelle Maire suppléant (mensuel)	716,25 \$	716,25 \$
Rémunération additionnelle Président d'une commission du conseil	11 937,58 \$	Jeton de présence de 1 193,76 \$ par séance (sur une base projetée de 10 séances par année, pour un total de 11 937,58 \$ annuellement)
Rémunération additionnelle Membre d'une commission du conseil	7 162,54 \$	Jeton de présence de 716,25 \$ par séance (sur une base projetée de 10 séances par année, pour un total de 7 162,54 \$ annuellement)
Rémunération additionnelle Président du comité exécutif	0 \$	Jeton de présence de 519,03 \$ par séance (sur une base projetée de 23 séances par année, pour un total de 11 937,58 \$ annuellement)
Rémunération additionnelle Membre du comité exécutif	0 \$	Jeton de présence de 311,41 \$ par séance (sur une base projetée de 23 séances par année, pour un total de 7 162,54 \$ annuellement)
Maximum de rémunération additionnelle Président/membre de commission (excluant Comité exécutif)	19 100,12 \$	19 100,12 \$

3. Les jetons de présence peuvent occasionnellement être versés à un président ou membre de commission ou du Comité exécutif en cas d'absences motivées. De plus, en cas d'absence du président d'une commission ou du Comité exécutif, le jeton de présence du vice-président est ajusté au montant du jeton du président.
4. Ce projet de règlement maintient, sans changements, la formule d'indexation annuelle de ces rémunérations actuellement prévue, soit une indexation en fonction de l'indexation consentie au groupe d'employés cadres de la Ville de Repentigny pour cet exercice financier ainsi que la hausse de la rémunération du maire suppléant à un montant suffisant pour équivaloir à la rémunération du maire la période de remplacement de celui-ci atteint trente (30) jours consécutifs.
5. Ce projet de règlement prévoit un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2026.
6. Le règlement sera présenté pour adoption lors de la séance régulière du 10 février 2026, à 19 h, à la salle du conseil municipal, située au 435 boulevard Iberville, à Repentigny.
7. Le projet de règlement peut être consulté au bureau du greffier de la municipalité situé au 435, boulevard Iberville, Repentigny, aux heures normales de bureau.

Donné à Repentigny, ce 21 janvier 2026.

Le greffier,



Mme Marc Giard, OMA, avocat